



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stages

Question écrite n° 3309

Texte de la question

M. Jacques Blanc appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des stages de motivation au regard de la législation sur les actions de formation, en particulier l'article L. 900-2 2/, 4/ et 6/ du code du travail. En effet, parmi les organismes de formation pratiquant des stages en groupe avec activités à l'extérieur, pour des volontaires jeunes ou des salariés d'entreprises, il en est qui pratiquent, dans des conditions de sécurité optimales, une pédagogie rigoureuse et éprouvée qui ne vise pas les exploits physiques mais le développement des compétences humaines, au moyen de problèmes à résoudre ayant une valeur de métaphores de situations de la vie professionnelle et faisant l'objet d'une autoévaluation. Il lui demande, en conséquence, de confirmer que, si ces conditions sont bien remplies, de telles actions sont bien des actions de formation professionnelle au sens des textes en vigueur et peuvent être imputées, à ce titre, sur le 1,5 p. 100 formation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande au ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle si les stages dits de motivation sont imputables sur l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Sans nier l'intérêt qui peut être retiré d'une activité de groupe visant à l'optimisation des qualités humaines et morales, les stages dits de motivation ne peuvent être classés en tant que tels au nombre des actions de formation visées à l'article L. 900-2 du code du travail. Cependant, le programme d'une action de formation visée à l'article L. 900-2 précité peut comporter une séquence dite de motivation si elle est nécessaire à l'évolution des savoirs et des savoir-faire et si ses modalités respectent les conditions générales d'imputabilité des actions de formation.

Données clés

Auteur : [M. Blanc Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3309

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1900

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4788